



Lors de la location d'une salle :

1. Les frais d'entrée sur l'île sont inclus.
2. Les droits de stationnement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre ne sont pas inclus. Les locataires des salles du Pavillon Jacques-Cartier peuvent stationner leur véhicule routier dans le stationnement adjacent, et ce, gratuitement lorsque des places sont disponibles.
3. Le dépôt exigé est non remboursable;
4. Le client a la responsabilité de remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient à son arrivée. À défaut de ne pas respecter cette clause, la CDISQ pourra exiger des frais au client pour remettre l'endroit en bon état;
5. Il est formellement interdit d'apporter de l'alcool dans nos salles de réception ainsi qu'au jardin, à la terrasse et au balcon adjacents aux salles. Le client devra avertir tous ses invités afin de respecter cette clause. Si toutefois nous avons une amende en ce sens de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le client devra acquitter celle-ci et sans préavis;
6. Selon la disponibilité, le client peut prendre une entente avec la CDISQ s'il veut décorer ou installer de l'équipement avant la journée de location. Si vous devez accomplir ces tâches hors des plages horaires de nos employés, 75\$ de l'heure vous seront chargés;
7. Le client s'engage à quitter la salle avant 3h du matin.  
Une entente pour ramasser son décor après 3h du matin peut se faire, des frais additionnels de 75,00\$/heure seront alors facturés au client.  
Si le vendredi précédent l'événement, la salle n'est pas loué le lendemain de votre location, vous pouvez prendre une entente avec la CDISQ pour venir chercher vos décorations avant midi.
8. Afin d'éliminer tous les risques d'incendie, tous les articles ayant une flamme sont interdits (bougies, chandelles, feux de Bengale, machine à étincelles froides, etc.).
9. La CDISQ se donne le droit d'annuler cette entente en cas de force majeure (inondation, incendies, maladie, etc.). La CDISQ s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par le client.
10. Droit de report ou remboursement en cas de mesures sanitaires restrictives émises par les services publics deux mois et moins avant la tenue de l'événement.